



Congés payés, arrêt maladie et 2 jours supplémentaires

Par Boobo

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis le 25 mars 2025 mais sur mes fiches de paies mon compteur de CP est passé de 30 jours à 28,5 jours en juin et ce dernier reste depuis à 28,5 jours.

De plus, mon accident du travail n'ayant pas été reconnu j'avais un trop perçu de 900 euros qui m'a été retiré en deux fois mais me mettant en difficulté et sans m'avoir prévenu d'une possibilité de rembourser sur plusieurs mois.

J'ai deux ans d'ancienneté et il s'agit de la convention nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménage.

Est-ce normal ?

Également au cours de ma première année ayant deux enfants j'ai appris que l'on avait le droit à avoir 2 jours de CP par enfant quand on arrive en cours d'année sans avoir cumulé le total de CP. J'avais fait un mail à cet effet et dans les temps et relancé oralement et par mail mon responsable qui n'est jamais revenu vers moi.

Que puis-je faire ?

Est-ce perdu ?

Merci à vous

Par kang74

Bonjour

Le calcul de votre droit à congé se fera à votre retour car son calcul dépend de la durée d votre arrêt (et aussi de savoir si accident du travail au final ou pas)

Pour le reste, votre contrat étant suspendu, il n'y a pas lieu de vous accorder la possibilité de prendre des jours de congés de plus puisque justement, vous ne pouvez pas les prendre .

Et qu'en toute logique vous avez déjà 28.5 J de congés (normal : c'est 2 jours par mois depuis votre arrêt) qui vont être reportés au minimum + les jours de congés en cours d'acquisition depuis Juin : largement donc les 30 jours requis à votre retour .

Par Boobo

Merci pour ces précisions claires.

Concernant les congés supplémentaires c'était l'année dernière et ils auraient du être déjà dans le solde.

Pour la reprise du trop perçu, vous en pensez quoi ?